

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2014

sous la présidence de M. Norbert DOR, Maire.

**Délibération n° 1 – Affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024**

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des propriétaires appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. La consultation a été faite par courrier, les propriétaires étaient appelés à répondre pour le 30 septembre 2014 au plus tard.

Attendu que moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024) réparti chaque année entre les propriétaires.

**Délibération n° 2 – Location de chasse communale du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 : approbation des réserves, des enclaves, des terrains exclus et consistance du lot de chasse**

Le Maire informe le conseil municipal des avis émis par la commission communale consultative de chasse qui s'est réunie le 28 octobre 2014 concernant les réserves, les enclaves, les terrains exclus et la consistance du lot de chasse.

Après délibération, le conseil municipal :

1) accepte les réserves de chasse ci-après :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Congrégation des religieuses de la Visitation Ste-Marie :  | 37 ha 92 a 22 ca  |
| - M. KURTH Rainer<br>(attendant à la réserve de chasse de la commune de Bining)                    | 2 ha 75 a 77 ca   |
| - M. PIERSON Jacques   | 41 ha 80 a 41 ca  |
| - La Ferme d'Olferding   | 102 ha 52 a 15 ca |
| - M. KARLESKIND Guy  | 167 ha 97 a 26 ca |
| - M. et Mme MANGENOT André et Sylvie<br>(attendant à la réserve de chasse de la commune de Bining) | 16 ha 70 a 58 ca  |
| - M. JUNG Laurent  | 25 ha 12 a 78 ca  |
| - M. JUNG Dominique  | 103 ha 47 a 74 ca |
| - M. KIRCH Georges   | 35 ha 03 a 06 ca  |
| - GFA de Brandelfing   | 217 ha 89 a 96 ca |
| - GFA Val et Terre<br>(attendant à la réserve de chasse de la commune d'Achen)                     | 3 ha 06 a 26 ca   |

- M. KARLESKIND Pascal 95 ha 21 a 64 ca

Total des réserves = 849 ha 49 a 83 ca

2) accepte les enclaves ci-après :

- La Ferme d'Olferding 33 ha 90 a 90 ca
- M. KARLESKIND Guy 25 ha 71 a 00 ca
- M. JUNG Laurent 5 ha 42 a 04 ca
- M. JUNG Dominique 1 ha 24 a 34 ca
- GFA de Brandelfing 41 a 04 ca
- GFA Val et Terre 3 ha 14 a 97 ca
- M. KARLESKIND Pascal 19 ha 41 a 14 ca

Total des enclaves = 89 ha 25 a 43 ca

3) accepte les terrains exclus ci-après :

- Terrains bâtis et 2<sup>ème</sup> moulin, 3<sup>ème</sup> moulin, ferme du Welschhof, ferme de Brandelfing, ferme d'Olferding, ferme Jung, maison Schmitt Christian, ferme et maison Amant, maison Lenhard Christophe
- Voie verte
- Serre Au Palais des Fleurs
- Rue romaine : zone d'activités, Gaz de France, logements Moselis, zone 1NA et zone NAa bâti
- Terrains clôturés : Schneider Emile rue du moulin, Jung Gilbert Singling, Bonnet Singling, étang Biebel, Meyer Albert rue des vergers, étang rue des étangs
- Stand de tir
- Décharge
- 3<sup>ème</sup> lotissement et zones UAa et 1NA rue des vergers, rue du stade, rue des champs, rue de la paix
- SNCF
- Ministère de la Défense (radar)

4) détermine la consistance du lot de chasse à : **340 ha 79 a 89 ca**

**Délibération n° 3 – Location de chasse communale du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 : adoption du cahier des charges**

Le conseil municipal adopte le cahier des charges type des chasses communales avec l'adjonction des clauses particulières ci-après : terrains exclus.

Le cahier des charges est joint à la présente délibération.

**Délibération n° 4 – Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 : mode de location, fixation du prix, prise en charge des frais de publication**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur KARLESKIND Guy, domicilié Ferme du Welschhof à Gros-Réderching, actuel locataire du lot de chasse de la commune de Gros-Réderching, a demandé le 27 septembre 2014 le renouvellement de ladite location par convention de gré à gré.

La commission communale consultative de chasse, réunie le 28 octobre 2014, a examiné la demande de Monsieur KARLESKIND Guy et a émis un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le mode de location de la chasse communale par convention de gré à gré.

Le conseil municipal fixe le prix de la location du lot unique de la commune à 1.100,00 € (mille cent euros).

La moitié des frais de publication sera à la charge du locataire de la chasse communale.

**Délibération n° 5 – Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 : examen de la demande de convention de gré à gré de l'actuel locataire et accord pour l'établissement d'une convention de gré à gré**

Après examen de la demande de convention de gré à gré du 27 septembre 2014 et, vu l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse du 28 octobre 2014, le conseil municipal accepte la demande de convention de gré à gré de Monsieur KARLESKIND Guy, actuel locataire de la chasse communal.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de chasse de gré à gré avec Monsieur KARLESKIND Guy pour le lot unique de la commune de Gros-Réderching pour la période comprise entre le 2 février 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2024 au prix de 1.100,00 € (mille cent euros) par an.

**Délibération n° 6 – Location de la chasse communale du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 : désignation d'un estimateur de gibiers**

Le conseil municipal désigne Monsieur Christian MARTINE en qualité d'estimateur de gibiers pour la période de la location de la chasse communale du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

**Délibération n° 7 – Location de la chasse communale du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 : fixation du prix des enclaves et de l'indemnité revenant au secrétaire et au receveur municipal et somme à répartir entre les propriétaires**

Le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires fonciers qui se sont réservés le droit de chasse sur leur propriété et qui bénéficient d'enclaves sont tenus de verser à la

commune une contribution proportionnelle annuelle calculée en fonction du prix de la location de la chasse communale.

Ce prix moyen est calculé comme suit : montant du loyer annuel divisé par la superficie des parcelles louées, soit :

1.100,00 € : 340,7989 hectares = 3,23 euros l'hectare.

Après délibération, le conseil municipal fixe le montant à régler per les propriétaires bénéficiant d'enclaves comme suit : 3,23 euros l'hectare.

Le conseil municipal décide :

- a) de fixer à 4 % l'indemnité revenant au secrétaire pour l'établissement des rôles de répartition entre les propriétaires,
- b) de fixer l'indemnité revenant au receveur municipal à 2 % pour les encaissements et 2 % pour les paiements,
- c) de fixer le montant du produit à répartir entre les propriétaires comme suit :

Montant total du produit de la chasse :

- Lot	1.100,00 €
- Enclaves (89,2543 ha x 3,23 €/ha)	<u>288,29 €</u>
TOTAL	1.388,29 €

Produit revenant à la commune pour les terres dont elle est propriétaire :

17,4781 ha x 3,23 €/ha 56,45 €

RESTE 1.331,84 €

Indemnité revenant au secrétaire (4 %) - 53,27 €

Indemnité revenant au receveur municipal (4 %) - 53,27 €

RESTE : Somme à répartir entre les propriétaires chaque année : 1.225,30 €

### **Délibération n° 8 – Décision modificative du Budget Primitif 2014 - n° 3**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le Budget Primitif 2014 :

#### **Compte dépenses**

Chap	Article	Opération	Objet	Montant
23	2313	40	Constructions	63280
23	2315	42	Installations, matériel et outillage tech	-30000
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	2100
023	023		Virement à la section d'investissement	-68005

011	60632		Fournitures de petit équipement	40000
011	61551		Matériel roulant	3000
011	6232		Fêtes et cérémonies	6000
011	60622		Carburants	2000
012	6411		Personnel titulaire	25000
012	64168		Autres emplois d'insertion	20000
012	6453		Cotisations aux caisses de retraite	5000
012	6451		Cotisations à l'urssaf	5000
012	6413		Rémunérations	10000
65	6531		Indemnités	5000
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	4000
66	668		Autres charges financières	10000
022	022		Dépenses imprévues	-35789
			Total	66586

### Compte recettes

Chap	Article	Opération	Objet	Montant
16	1641	40	Emprunts	40000
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-68005
10	10222	OPFI	FCTVA	43000
13	1323	ONA	Départements	385
21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	120
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	19480
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnement reçus	400
013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	1000
70	70311		Concession dans les cimetières	6000
70	70388		Autres redevances et recettes diverses	200
70	7083		Locations diverses	1600
74	74121		Dotation de solidarité rurale	1176
74	74718		Autres	15000
75	758		Produits divers de gestion courante	230
77	7713		Libéralités reçues	6000
			Total	66586

### Délibération n° 9 à 12 – Encaissements de chèques

- Assurances GROUPAMA : 183,24 € remboursement sinistre bris de glace vitre porte gauche véhicule 6350 VY 57
- Assurances GROUPAMA : 57,33 € remboursement sinistre bris de glace rétroviseur véhicule 6350 VY 57
- Assurances GROUPAMA : 869,74 € remboursement sinistre bris de vitrail à l'église paroissiale
- EDF : 164,20 € remboursement trop-payé bâtiment 32 rue principale

### **Délibération n° 13 – Don à la commune**

L'Entente Sportive Gros-Réderching – Bettviller propose le versement d'un don de 1.170,00 € à la Commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce don et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque pour le compte de la commune.

### **Délibération n° 14 – Modification de la délibération n° 3 du 26 mai 2014 concernant la location de la salle de Gros-Réderching**

Le conseil municipal décide de modifier la délibération susdite comme suit :

2 manifestations gratuites par an pour les associations membres du CIGS et demi-tarif pour les locations suivantes.

### **Délibération n° 15 – Demande de participation pour une classe musicale transplantée – ensemble scolaire Saint-Joseph – La Providence**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention pour classe musicale transplantée du 24 au 29 novembre 2014 émanant de l'ensemble scolaire Saint-Joseph – La Providence à Freyming-Merlebach pour l'élève Mathias BARBE demeurant dans notre localité, 15 rue des vergers. Après délibération, le conseil municipal décide de verser la somme de 30,00 € à l'ensemble scolaire Saint-Joseph – La Providence.

### **Délibération n° 16 – Création d'un emploi**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2° classe (échelle 3) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2° classe (échelle 3).

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2° classe (échelle 3) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 330, indice majoré 316).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 17 – Emploi Avenir**

Après délibération, le conseil municipal décide de créer un poste d'Emploi Avenir pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Banquet des seniors**

Le banquet des seniors aura lieu le dimanche 11 janvier 2015 à la salle Pierre Jaulin.

Le service sera effectué par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de ne plus offrir de cadeau aux personnes qui ne participent pas au repas par 12 voix Pour et 2 voix Contre.

Le conseil municipal décide d'inviter les personnes à partir de 70 ans (au lieu de 65 ans) par 9 voix Pour et 5 voix Contre et d'effectuer un lissage jusqu'en 2019.